



1. CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2010

Membres présents et représentés : 15

2. REMPLACEMENT DU MATERIEL SUITE A UN VOL

Lors du cambriolage de la Mairie début septembre, **les deux ordinateurs du secrétariat ont été dérobés** et ont dû faire l'objet de remplacements. La société JM INFORMATIQUE nous a fourni le matériel pour la somme de 2746.60€ TTC.

S'agissant d'un vol avec effraction, une déclaration de sinistre a été enregistrée par les Assureurs qui prendront en charge le montant des dommages subis.

3. INSTALLATION D'UN SYSTEME D'ALARME

Afin de sécuriser les locaux mais également le personnel, le Conseil Municipal a décidé de faire installer un **système d'alarme volumétrique sur la Mairie et l'atelier municipal.**

Le montant des travaux effectués par FLO ENTREPRISE s'élève à 1 985.36 € TTC

4. REMPLACEMENT DE LA PORTE DU BUREAU DU SECRETARIAT

Au cours de ce même sinistre, des détériorations immobilières ont été constatées sur la porte du bureau du secrétariat. Les dégradations subies ont nécessité son remplacement.

L'entreprise de menuiserie GRIVEL, a effectué les travaux de remise en état des locaux, et, pour des raisons de sécurité, dissimulé les installations électriques par la pose d'un panneau en bois.

La facture de l'entreprise GRIVEL s'élève à 562.12€ TTC soit 322.92€ pris en charge par les Assureurs pour le remplacement de la porte et 239.20 € pour la pose du panneau.

5. CESSION DE PARCELLES A L'ETAT CONCERNANT L'ECHANGEUR DE LA RN57

Afin de permettre la réalisation d'un échangeur sur la RN57 et la mise à 2x2 voies de celle-ci, la Commune s'est engagée à vendre à l'État les parcelles : A 721, A 723 et A 754 lieu-dit **Au Chailloz.**

L'ONF nous a donc mandaté les frais d'exploitation de ces parcelles pour un montant de 31 027.25 € TTC (somme intégralement remboursée par l'État).

6. CREATION D'UN LIVRE SUR AUXON-DESSUS PAR MONSIEUR FAINDT

La commune souhaite conserver une « **mémoire** » du village en éditant un livre sur Auxon-Dessus. **M. Faindt**, écrivain à **Miserey** a été contacté pour la réalisation d'un ouvrage d'une centaine de pages.

Son devis s'élève à 3 000 € pour effectuer les recherches qui s'imposent tant auprès des Archives Départementales qu'auprès des particuliers qui pourront lui apporter des éléments complémentaires.

7. AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL DU POSTE DE MME BOIROT

En raison de l'augmentation de la charge du travail administratif, un relèvement du temps de travail du poste de « secrétariat » occupé par Mme BOIROT s'impose en tant qu'adjoint administratif. Il est passé de 15h à 17h30 par semaine à compter du 1^{er} janvier 2011.

8. CHOIX DU LOGO DE LA COMMUNE

La Commune a organisé un concours « Création d'un logo pour Auxon-Dessus ».

Le Conseil Municipal, après avoir consulté l'ensemble des propositions, décide de retenir le logo ci-contre réalisé par **Monsieur Thierry Lagrange** de **Lalinde**, en **Dordogne**. Lors des vœux du Maire le 2 janvier 2011, le lauréat s'est vu remettre la somme de 200 € promise au gagnant.



9. DEMANDE DE SUBVENTION POUR UN ATELIER DE PASTEURISATION

Un nouveau bâtiment d'atelier de pasteurisation sur la Commune de Boussières doit être créé prochainement. Les habitants d'Auxon-Dessus auront la possibilité de fabriquer leur propre jus de fruits grâce à ces installations.

La Commune d'Auxon-Dessus souhaite encourager ce projet d'atelier de pasteurisation et s'engage donc à verser la somme de 150 € à titre de subvention à l'association « de la Fleur au Fruit ».

INFORMATIONS DIVERSES

RETRAITE DE MADAME MAGNIEN

Si **Madame Magnien** demeure à **Auxon-dessus** depuis plusieurs années, elle est peut-être moins connue en tant que **professeur des écoles** où elle exerce ses fonctions à l'école intercommunale.

Depuis 2001, elle en a vu passer des enfants ! et, c'est sans compter qu'elle a transmis ses connaissances aussi bien aux élèves du CP qu'à ceux du CE1-CE2

Très dynamique, modeste, gaie, elle est toujours à l'écoute et s'investit beaucoup lorsqu'elle peut aider les enfants qu'elle sent en difficulté.

Passionnée par la nature, elle observe chaque année les hirondelles qui viennent se nicher à l'école, ces oiseaux migrateurs familiers qui nous annoncent le printemps seront pour Mme Magnien l'élément déclencheur qui lui permettra de créer un jeu de société.

Mme Magnien a souhaité quitter l'enseignement pour se consacrer à sa famille, poursuivre ses cours d'Italien, à l'Université ouverte.

Nous la reverrons, nous la regretterons mais ne soyons pas égoïstes, la **municipalité, sans oublier les « hirondelles » lui souhaite une bonne et heureuse retraite.**

BOITES AUX LETTRES BIEN NOMMEES

Il est bon de rappeler de temps en temps que le **défaut de noms et de numéros sur les boîtes aux lettres ne simplifie pas la tâche** des personnes chargées d'acheminer le courrier, les journaux ou les colis.

De même le service médical et paramédical n'est pas facilité par cette omission.

Merci de remédier à ce souci en vérifiant que votre nom est mentionné de façon lisible sur votre boîte près de laquelle le n° de votre rue doit être visible.

DENEIGEMENT DES TROTTOIRS

L'hiver particulièrement précoce a rapidement recouvert notre village d'une épaisse couche neigeuse pour la grande joie des enfants.

Les adultes sont beaucoup moins enthousiastes lorsqu'il s'agit de dégivrer le pare brise ou déneiger le trottoir après qu'ils aient involontairement réalisé des figures acrobatiques.

A cet effet, il est rappelé que **les riverains de la voie publique, qu'ils soient occupants, locataires ou propriétaires sont tenus de prendre des précautions en cas de verglas ou de neige afin d'éviter qu'un passant ne chute.**

Ils doivent donc eux-mêmes déneiger devant chez eux pour permettre le passage des piétons.

Ils sont tenus de racler, balayer leur partie de trottoir au droit de leur propriété ou, à défaut de dégager une largeur correspondant au passage d'un piéton à partir du mur ou de la clôture de la propriété sans nuire à l'écoulement des eaux au niveau des bouches d'égouts ou des caniveaux.

Les trottoirs ne sont pas sous la responsabilité communale, il appartient aux riverains de les dégager.

Nous vous rappelons que les bacs de viabilité ne sont pas destinés aux habitations riveraines mais exclusivement à la voie publique.

Ce déneigement est aussi l'occasion de renforcer la solidarité dans son quartier en se proposant de le faire pour des voisins âgés ou en motivant les enfants qui, pour la plupart ne demandent qu'à rendre service tout en s'amusant.